

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT TARN

COMMUNE DE ARFONS

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 17h00, à la salle des conseils 5 rue de la mairie à ARFONS 81110

Étaient présents : M. Christophe PONS CAPITAINE, Mme Marie Christine LERDA, M. Christian PARASCZAK, Mme Brigitte ROUHIER, M. Pierre BUCHSBAUM, Mme Ginou MARCOU, M. Jean-Luc DUMAS, Mme Marie-Pierre PELLARIN JEANNIN, M. Quentin ELIE-LEFEBVRE, Mme Sophie SAGOT GAYDA, M. Sébastien GAUBIAC

Étaient excusés : Néant

Étaient absents : Néant

La doyenne, Mme Ginou MARCOU prend la présidence de la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Elle rappelle que tous les membres de la liste « Arfons l'Avenir Ensemble » ont été élus dimanche quinze mars deux mille vingt-six lors du premier tour de scrutin.

**1. Installation du nouveau Conseil Municipal**

Secrétaire de séance : Brigitte ROUHIER, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Ginou MARCOU procède à l'appel :

PONS CAPITAINE Christophe : Présent

LERDA Christine : Présente

PARASCZAK Christian : Présent

SAGOT GAYDA Sophie : Présente

BUCHSBAUM Pierre : Présent

ROUHIER Brigitte : Présente

ELIE LEFEBVRE Quentin : Présent

GAUBIAC Sébastien : Présent

DUMAS Jean-Luc : Présent

PELLARIN JEANNIN Marie-Pierre : Présente

Mme Ginou MARCOU déclare le Conseil ouvert et rappelle l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour du conseil municipal d'ARFONS du vingt mars deux mille vingt-six :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Élection du Maire
3. Lecture de la Charte de l'élu local
4. Délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire
5. Fixation du nombre d'adjoints et d'adjointes
6. Élection des adjoints et des adjointes
7. Fixation des indemnités de fonction accordées au Maire et aux adjoints

8. Nomination aux organismes extérieurs
9. Point sur les travaux de la place du Plô du Barbier

## **2. Élection du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et suivants relatifs à l'élection du maire,

Vu les résultats du scrutin municipal ayant conduit à l'élection de la liste « Arfons de l'Avenir Ensemble »,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de la doyenne d'âge, procède à l'élection du Maire au scrutin secret. La doyenne indique qu'il convient de procéder à l'élection du maire et demande qui se propose à ce poste. M. Christophe PONS CAPITAINE propose sa candidature au poste de maire.

Nombre de votants : 11

Bulletins exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Élection du Maire

Résultat du vote :

Christophe PONS CAPITAINE : 11 voix

Christophe PONS CAPITAINE est élu Maire de la commune d'Arfons à l'unanimité.

## **3. Lecture de la Charte de l'élu local par le maire**

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 17h00. Par suite de l'élection de M. Christophe PONS CAPITAINE comme maire et des 3 adjoint(e)s élu(e)s, le (la) maire donne lecture de la charte de l'élu local, qui figure à l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales.

## **4. Délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire. Délibération n°[à renseigner]**

Le vingt mars deux mille vingt-six à 17h00 le Conseil municipal de la Commune de ARFONS 81110.

Monsieur le maire M. Christophe PONS CAPITAINE expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire M. Christophe PONS CAPITAINE indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Dans le cas d'empêchement du maire, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint(e) ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

M. Christophe PONS CAPITAINE propose au conseil municipal, la lecture les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

- De confier au maire M. Christophe PONS CAPITAINE, pour la durée du mandat, toutes les délégations de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Document complet en annexe à ce procès-verbal.
- D'autoriser le maire M. Christophe PONS CAPITAINE, à subdéléguer les délégations sus énumérées dans les conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT
- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **5. Fixation du nombre d'adjoints et d'adjointes**

Vu les résultats des élections du quinze mars deux mille vingt-six, M. Christophe PONS CAPITAINE fixe à trois (3) le nombre des adjoints au maire.

## **6. Élection des adjoints et des adjointes**

### **Élection du premier adjoint**

Christophe PONS CAPITAINE, Maire, indique qu'il convient de procéder à l'élection du premier adjoint et demande qui se propose pour ce poste.

Christian PARASCZAK se propose comme premier adjoint.

Le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre candidature et procède au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Christian PARASCZAK : 11 voix

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et suivants,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du premier adjoint au scrutin secret.

Nombre de votants : 11

Bulletins exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultat du vote :

M. Christian PARASCZAK: 11 voix

M. Christian PARASCZAK est élu premier adjoint à l'unanimité.

Monsieur le Maire lui remet l'écharpe d'adjoint.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Christophe PONS CAPITAINE en qualité de maire en date du vingt mars deux mille vingt-six (20 mars 2026).

M. Christophe PONS CAPITAINE, considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Christian PARASCZAK en tant que premier adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à l'urbanisme, à l'aménagement et à l'environnement de la commune de ARFONS 81110.

### **Élection de la deuxième adjointe**

Christophe PONS CAPITAINE, Maire, indique qu'il convient de procéder à l'élection du deuxième adjoint et demande qui se propose pour ce poste.

Mme Marie Christine LERDA se propose comme deuxième adjointe.

Le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre candidature et procède au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Mme Marie Christine LERDA: 11 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et suivants,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de la deuxième adjointe au scrutin secret.

Nombre de votants : 11

Bulletins exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultat du vote :

Mme Marie Christine LERDA: 11 voix

Mme Marie Christine LERDA est élue deuxième adjointe à l'unanimité.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Christophe PONS CAPITAINE en qualité de maire en date du vingt mars deux mille vingt-six (20 mars 2026).

M. Christophe PONS CAPITAINE, considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Me Marie Christine LERDA deuxième adjointe au maire, les attributions suivantes relatives : gestion financière de la commune, relations sociales ainsi que le domaine de la santé.

### **Élection du troisième adjoint**

Christophe PONS CAPITAINE, Maire, indique qu'il convient de procéder à l'élection du troisième adjoint et demande qui se propose pour ce poste.

M. Pierre BUCHSBAUM se propose comme premier adjoint.

Le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre candidature et procède au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

M. Pierre BUCHSBAUM : 11 voix

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et suivants,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du premier adjoint au scrutin secret.

Nombre de votants : 11

Bulletins exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultat du vote :

M. Pierre BUCHSBAUM : 11 voix

M. Pierre BUCHSBAUM est élu troisième adjoint à l'unanimité.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Christophe PONS CAPITAINE en qualité de maire en date du vingt mars deux mille vingt-six (20 mars 2026).

M. Christophe PONS CAPITAINE, considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Pierre BUCHSBAUM en tant que 3ième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives : gestion de l'eau potable de la commune ainsi qu'aux moyens de communications de la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté, à l'unanimité,

PREND ACTE de la répartition des délégations et attributions entre les adjoint(e)s telle que présentée par Monsieur le Maire.

### **7. Fixation des indemnités de fonction accordées au maire, aux adjoints et à l'adjointe. Délibération n°[à renseigner]**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire, aux adjoints et à l'adjointe.

Vu, la loi n°2025-1234 du 22 décembre 2025 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu, le décret n°2021-1339 du 13 octobre 2021 fixant le régime indemnitaire des élus locaux,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent les taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints et l'adjointe, M. Christophe PONS CAPITAINE indique que l'indemnité brute mensuelle pour la fonction de maire est de 1 155,06 euros bruts mensuels, pour les adjoints est de 447,64 euros bruts mensuels.

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est fixée à son taux maximum égal à 10,89 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction de la 2ème adjointe est fixée à son taux maximum égal à 10,89 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est fixée à son taux maximum égal à 10,89 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces désignations et à assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Nomination aux organismes extérieurs Délibération n°[à renseigner]**

Par délibération du conseil municipal en date du vingt mars deux mille vingt-six (20 mars 2026) désigne les représentant(e)s de la commune d'Arfons dans les instances des groupements dont elle est membre :

Sont nommés :

- À la Communauté de Communes « Aux sources du Canal du Midi » et à la trésorerie générale du département du Tarn

Titulaire : M. Christophe PONS-CAPITAINE

Suppléante : Mme Marie Christine LERDA

- Au Parc Naturel du Haut Languedoc

Titulaire : M. Christian PARASCZAK

Suppléant : M. Jean-Luc DUMAS

- Pour représentants auprès du SDIS81

Titulaire : M. Quentin ELIE-LEFEBVRE

Suppléant : M. Sébastien GAUBIAC

- Pour représentants au SDET Tarn

Titulaire 1 : M. Quentin ELIE-LEFEBVRE

Titulaire 2 : M. Sébastien GAUBIAC

- Représentants au SIPOM de la Communauté de Communes « Aux sources du Canal du Midi »

Titulaire : M. Quentin ELIE-LEFEBVRE

Suppléante : Mme Brigitte ROUHIER

Suppléante : Mme Marie Christine LERDA

- Contact Voies Navigables de France (VNF)

Titulaire : M. Christophe PONS-CAPITAINE

Suppléant : M. Jean-Luc DUMAS

Représentants au SAGE :

Fresquel :

- Titulaire : M. Pierre BUCHSBAUM

- Suppléante : Mme Brigitte ROUHIER

- Suppléante : Mme Sophie SAGOT GAYDA

Sor/Agout :

- Titulaire : M. Pierre BUCHSBAUM

- Suppléante : Mme Brigitte ROUHIER

- Suppléante : Mme Sophie SAGOT GAYDA

Contact ministère de la Défense

Titulaire : M. Quentin ELIE-LEFEBVRE

AUTORISE,

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces désignations et à assurer l'exécution de la présente délibération.

### **9. Point sur les travaux de la place du Plô du Barbier**

Mme Ginou MARCOU conseillère en charge de l'urbanisme et de l'aménagement place du Plô du Barbier, précise que les travaux, de mise en sécurité URGENTE et de sauvegarde des bâtiments en cours seront poursuivis avec l'entreprise actuelle.

Par ailleurs elle indique que tous les murs concernés font l'objet de travaux de sauvegarde car il s'agit d'une urgence, un mur s'étant déjà écroulé. Elle souligne qu'il faut éviter que cela continue.

Elle explique que des arases seront réalisées avec des ardoises, dans le style du pays afin de respecter l'architecture locale.

Elle précise que pour le moment, seuls ces travaux de sauvegarde seront réalisés car le budget n'est pas encore connu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et invite les membres du Conseil Municipal et les personnes présentes à partager un moment convivial autour d'un pot offert par la municipalité en hommage à M. Pierre PORTE.

Fin de séance à 17h41.

La secrétaire de séance

Brigitte ROUHIER

Le Maire

Christophe PONS CAPITAINE